



Fiche technique

AIDES AUX ETUDIANTS

Délibération n°31-2021/APS du 12 mai 2021

DESCRIPTIF

Objectif : Accéder à un stage professionnel en NC de manière à disposer d'une expérience et d'une meilleure connaissance du marché de l'emploi. Cette aide est à destination soit des étudiants en fin d'études Supérieures hors territoire, soit des étudiants diplômés en NC et en projet de poursuite d'études.

- **Durée de la mesure :** modulable de 1 à 6 mois
- **Statut du candidat durant la mesure :** Stagiaire
- **Temps de travail hebdomadaire :** 39h / 30h / 20h

BENEFICIAIRE ET CONDITIONS

Employeur	Stagiaire
<ul style="list-style-type: none">▪ Entreprise privée, publique ou association dont le siège social est situé en province sud▪ Déposer obligatoirement une offre d'emploi au service de l'emploi de la province sud (dépôt d'offre en ligne : www.province-sud.nc)▪ Désigner un tuteur au sein de l'entreprise durant la mesure.▪ L'employeur peut, s'il le souhaite, donner une gratification à l'étudiant. La Province sud prendra en charge la couverture sociale & déclaration accident jusqu'à 100% du SMG. Au-delà de 100% du SMG, c'est l'employeur qui prendra en charge le reliquat de la couverture sociale & déclaration accident	<ul style="list-style-type: none">▪ Etre inscrit au Service de l'emploi et du logement (SEL) de la Province sud▪ ETUDIANT EN POURSUITE D'ETUDES : étudiant calédonien inscrit dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur situé en Nouvelle-Calédonie en attente de poursuite d'études supérieures et porteur de diplômes allant du BAC+ 3 (Licence Pro ou générale, Bachelor,) au Master 2. Ce stage permet de renforcer son projet professionnel, d'acquérir une 1ère expérience en lien avec son futur domaine d'études et de consolider son dossier d'inscription en études supérieures.▪ ETUDIANT EN FIN DE CURSUS : étudiant calédonien inscrit en fin de cursus dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur situé hors territoire pour une formation équivalente ou supérieure au BAC+ 3 ou BAC+5 (Licence Pro, Bachelor, Master 2 ou équivalent, diplôme d'ingénieur). Ce stage permet la validation du diplôme, d'acquérir une expérience en lien avec son diplôme et de mieux connaître le marché du travail calédonien

AVANTAGES

Employeur	Stagiaire
<ul style="list-style-type: none">▪ La DEL prend en charge :<ul style="list-style-type: none">→ Les indemnités de stage→ Les déclarations auprès de la CAFAT :DPAE et DRCT→ Le paiement de la couverture sociale & déclaration accident si nécessaire jusqu'à 100% du SMG.	<ul style="list-style-type: none">▪ Le stagiaire bénéficie d'une indemnité mensuelle versée par la Province Sud au prorata de la durée hebdomadaire choisie :<ul style="list-style-type: none">→ 39h (temps complet) : 90 000 francs→ 30h (temps partiel) : 67 500 francs→ 20h (mi-temps) : 45 000 francs▪ Il bénéficie d'une couverture sociale en cas d'accident de travail et/ou maladie professionnelle

DOCUMENTS A FOURNIR

Entreprise	Demandeur d'emploi	Conseiller à l'emploi
<ul style="list-style-type: none">▪ RIDET▪ Formulaire offre de stage▪ Kbis de moins de 3 mois	<ul style="list-style-type: none">▪ CV▪ Copie carte d'identité▪ Attestation résidence (facture + attestation hébergement + CNI hébergeur)▪ Justificatif de résidence en NC avant études supérieures▪ Certificat de scolarité▪ RIB▪ Dernier diplôme▪ Convention de stage universitaire signée▪ Inscription dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou copie des vœux scolaires dans le cadre d'une poursuite d'études	<ul style="list-style-type: none">▪ 1 Convention▪ Grille d'évaluation de compétences▪ Demander à l'entreprise une attestation de présence en entreprise chaque fin de mois

En cas de révision de la durée hebdomadaire de travail du dispositif en cours d'exécution, la convention fait l'objet d'un avenant qui réévalue la somme à laquelle peut prétendre le bénéficiaire s'il continue d'exécuter ladite convention dans les conditions définies par la délibération. Cette réévaluation n'est applicable qu'à compter de la signature d'un l'avenant et pour la durée de la convention restant à courir.